

Paris, le 29 avril 2019

## **Avenant N° 7 : DES AVANCEES CERTES... MAIS ENCORE INSUFFISANTES POUR LES SPECIALISTES**

Le Comité directeur des « Spé-CSMF » s'est réuni Samedi 27 avril 2019 pour analyser et se positionner sur les propositions contenues et soumises à la signature des syndicats représentatifs du texte d'avenant conventionnel N° 7 de la convention médicale d'août 2016.

Les « Spé-CSMF » ne peuvent que soutenir la volonté des pouvoirs publics et des syndicats médicaux de favoriser la mise en place du travail aidé, dans le but de garantir une meilleure accessibilité aux soins à tous les usagers sur l'ensemble du territoire.

Le travail aidé, c'est dégager du temps aux médecins libéraux pour une meilleure écoute, une plus forte participation du patient dans sa prise en charge et, de fait, une pertinence accrue de son parcours de soins. C'est aussi offrir à nos salariés une opportunité d'évolution professionnelle. La mise en place des assistants médicaux permet d'engager une profonde mutation de l'exercice professionnel du médecin mais aussi des autres professionnels, certaines spécialités attendant avec impatience de pouvoir collaborer avec les infirmières de pratiques avancées.

Pourtant, une fois de plus, les spécialistes se sentent écartés de ce projet, voire exclus alors même qu'ils y travaillent depuis 2011, en portant une démarche innovante dans le cadre de la Commission paritaire des employés des cabinets médicaux. Une décision aberrante pour au moins deux raisons. La première a trait à la qualité des soins : quoi de mieux en effet qu'un assistant pour accompagner le retour à domicile après chirurgie géré par l'anesthésiste (la RAC), ou pour expliquer la décision du radiologue à un patient lombalgique en cas d'IRM non justifiée !! La seconde, bien sûr, concerne l'impératif de diminuer les files d'attente et de permettre une prise en charge plus rapide des patients.

Les spécialistes sont tenus à l'écart du futur dispositif. Car le nombre de spécialistes potentiellement éligibles sera de l'ordre de 9.000 au maximum alors qu'il est de plus de 50.000 pour les médecins généralistes ! Clairement, c'est une approche discriminatoire. Même si toutes les spécialités sont en théorie éligibles, les radiologues et les anesthésistes n'auront pas ainsi droit à l'accompagnement financier de l'assurance-maladie !

Les modalités de l'aide ne sont pas adaptées aux enjeux de l'accès aux soins sur l'ensemble des territoires. Pourquoi, par exemple, se baser sur la densité de professionnels dans un département ? Ce critère n'est pas représentatif du délai moyen de prise en charge par un médecin spécialiste. Il y aura ainsi des accompagnements possibles dans certaines grandes villes (Lyon, Bordeaux...) alors que des départements isolés ne seront pas éligibles (mauvaise réponse à la désertification). Des modifications s'imposent. En l'absence d'autres critères rapidement disponibles, qu'il faudra établir dans un second temps avec l'assurance-maladie, il est nécessaire de revoir le critère densité.

**Union nationale  
des Médecins SPÉcialistes  
confédérés**

79, rue de Tocqueville  
75017 PARIS

Tél. 01 44 29 01 30  
Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr  
contact@umespe.com  
[www.umespe.com](http://www.umespe.com)

Par ailleurs, aucun soutien n'est prévu pour valoriser ces quelques médecins spécialistes ayant mis en place cette organisation pour permettre une meilleure accessibilité à leur expertise en diminuant les files d'attente. Le financement socle pourrait leur être attribué. Aucune valorisation n'est également envisagée pour les médecins spécialistes qui s'impliquent dans l'organisation de consultations avancées. Nous déplorons enfin l'exclusion des médecins de secteur 2, alors que ces praticiens peuvent nous aider à gagner la bataille de l'accessibilité aux soins.

Enfin, le Comité directeur des « Spé-CSMF » a exprimé son refus catégorique quant à l'obligation d'appartenir à une CPTS pour être éligible. En revanche, nous sommes favorables à la participation des spécialistes à toutes missions de santé publique ou à l'adhésion aux équipes de soins spécialisés ou encore à toute autre forme de coordination.

« Les Spé-CSMF » soutiendront la CSMF dans la mise en place de cet avenant dès lors que les demandes exprimées par le Comité directeur seront satisfaites, à l'occasion de la séance de négociation du 9 mai prochain.

Contact presse :

**Dr. Patrick GASSER**

**Président**

**P. 06.10.27.77.67.**